

## **Règlement intérieur de l'auto-école ESR Auto Moto Ecole :**

### **Article 1 : Objet du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de fonctionnement de l'auto-école ESR Auto Moto Ecole située au 25 ter, avenue du Maréchal Foch, 93360 Neuilly-Plaisance, agréée sous le numéro E1393000480. Il s'applique à tous les élèves inscrits dans l'établissement.

### **Article 2 : Conditions d'inscription**

Toute inscription dans l'auto-école ESR Auto Moto Ecole est subordonnée à la présentation d'une pièce d'identité en cours de validité, d'un justificatif de domicile et d'une attestation de recensement ou de participation à la journée d'appel de préparation à la défense pour les élèves de moins de 25 ans. Les élèves mineurs doivent fournir en plus une autorisation parentale écrite.

### **Article 3 : Modalités de paiement**

Les tarifs des prestations proposées par l'auto-école ESR Auto Moto École sont affichés dans les locaux de l'établissement et sont communiqués à l'élève lors de l'inscription. Les frais d'inscription doivent être réglés en totalité lors de l'inscription. Les heures de conduite et les autres prestations sont payables à l'avance. Les paiements peuvent être effectués en espèces, par carte bancaire ou par chèque.

### **Article 4 : Planning et annulation de cours**

Les horaires de cours sont fixés en accord avec l'élève. Tout changement d'horaire doit être signalé au moins 48 heures à l'avance. En cas d'absence non prévenue dans ce délai, la séance sera considérée comme due et sera facturée. En cas d'empêchement majeur, l'élève peut annuler ou reporter une séance en prévenant au moins 24 heures à l'avance.

### **Article 5 : Tenue vestimentaire et comportement**

L'élève doit se présenter aux cours dans une tenue décente et adaptée à la pratique de la conduite. Il doit adopter un comportement respectueux envers le personnel de l'auto-école et les autres usagers de la route. Tout comportement violent ou agressif pourra entraîner l'exclusion de l'établissement.

### **Article 6 : Utilisation des véhicules**

L'élève s'engage à respecter les consignes de sécurité données par l'instructeur pendant les séances de conduite. Il doit également veiller à l'entretien et à la propreté du véhicule utilisé. En cas de dégradation ou d'accident causé par l'élève, celui-ci sera responsable des frais de réparation ou d'indemnisation.

### **Article 7 : Responsabilité de l'auto-école**

L'auto-école ESR Auto Moto Ecole décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation des effets personnels des élèves pendant les cours. Elle ne pourra être tenue responsable des accidents causés par les élèves en dehors des heures de conduite encadrées par l'établissement.

### **Article 8 : Sanctions**

En cas de non-respect des règles énoncées dans le présent règlement intérieur, l'auto-école ESR Auto Moto Ecole pourra prendre des sanctions à l'encontre de l'élève. Ces sanctions peuvent aller du simple avertissement à l'exclusion définitive de l'établissement, en passant par la suspension temporaire des cours. Les sanctions seront proportionnelles à la gravité de la faute commise.

### **Article 9 : Réclamation**

Toute réclamation relative au fonctionnement de l'auto-école ESR Auto Moto École doit être formulée par écrit et remise à la direction de l'établissement. Les réclamations seront examinées et une réponse sera apportée dans les meilleurs délais.

### **Article 10 : Modifications du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur peut être modifié à tout moment par la direction de l'auto-école ESR Auto Moto École. Les modifications seront portées à la connaissance des élèves par affichage dans les locaux de l'établissement. Les nouvelles dispositions entreront en vigueur dès leur publication.

Fait à Neuilly-Plaisance, le 23/02/2023,

La direction de l'auto-école ESR Auto Moto Ecole.